

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Aquitaine

Bordeaux, le

4 MAI 2010

Affaire suivie par :

Serge SOUMASTRE

Frédéric DUBERT 

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)
Projet d'installation classée (ICPE) en vue de la valorisation des déchets
des ménages et assimilés
sur la commune de Charritte-de-Bas – Département des Pyrénées Atlantiques**

1. Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R512-2 à R512-10.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 1er avril 2010.

2. Présentation du projet et son contexte

Le pétitionnaire est le Syndicat mixte Bil Ta Garbi dont le siège social est situé 2 allée des Platanes à BAYONNE (64 115).

Le Syndicat Mixte Bil ta Garbi souhaite construire un centre de traitement mécano-biologique des ordures ménagères et une installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit Larrascacoplaça à Charritte-de-Bas (64). La surface concernée par la demande d'autorisation d'exploiter est de 52,5 hectares.

Les grands principes des installations projetées sont les suivants :

- Installation de Prétraitement Mécano-Biologique des déchets d'une capacité de 20 000 tonnes/an
 - Réception des ordures ménagères
 - Phases de tri mécanique et de maturation des déchets
 - Récupération des résidus non valorisables et envoi de ces résidus au niveau de l'installation de stockage

- Récupération du compost produit à partir de la partie organique des ordures ménagères
- Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux d'une capacité de 16 000 tonnes/an
 - Réception des résidus non valorisables , de déchets industriels banals non valorisables des artisans et des industriels et d'encombrants
 - Stockage de ces déchets dans les alvéoles .
- Équipements et infrastructures connexes
- Voirie d'accès au site depuis la RD11, à double sens de circulation

Ce projet s'inscrit en totale cohérence avec les objectifs du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées-Atlantiques approuvé par arrêté préfectoral n°09/ENV/064 en date du 12 mai 2009. En effet, pour Bil Ta Garbi, sur la zone Est, le Plan départemental indique la nécessité de créer une installation de stockage de déchets non dangereux avec une capacité de 16 000 tonnes par an et une unité de traitement mécano-biologique avant stockage d'une capacité de 20 000 tonnes par an.

Les sites de traitement du département sont aujourd'hui saturés et, depuis la fermeture de l'usine d'incinération de Bachefores, environ 40% des ordures ménagères résiduelles collectées sont traitées à l'extérieur du département (dont 50 000 t, représentant 66% du tonnage annuel collecté par Bil Ta Garbi, envoyés sur l'installation de stockage de déchets non dangereux de Lapouyade en Gironde).

3. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

3.1 Etat initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Les prospections habitats, flore et faune ont été menées dans l'emprise foncière envisagée et au-delà, notamment pour la faune , ainsi que dans une zone tampon autour des six différentes voies d'accès envisagées (100 mètres de part et d'autre). La superficie de l'emprise foncière envisagée est d'une cinquantaine d'hectares, à l'intérieur desquels le projet d'aménagement d'une superficie de 10 à 12 ha a été implanté notamment en fonction des habitats naturels recensés. La zone de prospection (hors variante des voies d'accès) est d'environ 83 ha.

L'ensemble du réseau hydrographique pyrénéen fait l'objet d'un classement en site Natura 2000 (Directive Faune, Flore, Habitats n°92/43/CEE du 21 mai 1992). La zone d'étude est en particulier concernée par le site FR 7200790 (« Le Saison »).

Au niveau de la zone d'étude, le ruisseau qui longe la voie d'accès au site, venant de Charritte-de-Bas est inclus dans le site Natura 2000. Le réseau hydrographique au droit du projet en fait aussi partie. Le Saison lui-même fait aussi l'objet d'un classement en ZNIEFF - Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique - de type 2.

Le site Natura 2000 FR 7200 790 « Le Saison » comporte, notamment :

- Deux habitats prioritaires recouvrant respectivement 25% et 2% de la surface du site :
 - Forêts alluviales d'aulnes et de Frênes ,
 - Sources pétrifiantes avec formation de travertins.
- Deux habitats non prioritaires qui recouvrent respectivement 10% et 1% de la surface du site :
 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin,
 - Lacs et mares dystrophes naturels.

Plusieurs espèces animales, potentiellement présentes, inscrites à l'annexe 2 de la Directive Faune, Flore, Habitats ont aussi fait l'objet d'un recensement sur ce site :

- Desman des Pyrénées,
- Loutre,
- Écrevisse à pattes blanches,
- Chabot.

Aucune autre zone naturelle protégée ou réserve naturelle nationale ou régionale, site classé ou site inscrit n'est recensée sur la commune de Charritte-de-Bas.

Concernant l'analyse de l'état initial, il y a lieu de relever, à titre principal :

- une délimitation correcte de l'aire d'étude permettant d'appréhender de façon globale les enjeux environnementaux et paysagers ;
- le caractère complet, précis, avec une bonne explication des méthodes :
 - du volet géologique et hydrogéologique ;
 - du volet hydrobiologique et piscicole.
Concernant le volet piscicole, le pétitionnaire s'est appuyé, tant du point de vue méthodologique que de la localisation des stations de contrôle, sur les préconisations de l'ONEMA – Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques - et il convient de noter qu'une attention particulière a été accordée, par des investigations appropriées, à la recherche d'espèces piscicoles d'intérêt communautaire (Écrevisses à pattes blanches et Chabot).
- Des inventaires habitats-faune-flore qui reposent sur des investigations de terrain dont la durée et le calendrier paraissent cohérents par rapport aux cycles biologiques des espèces identifiées.
Ces inventaires ont conduit pour ce qui concerne les habitats et espèces d'intérêt communautaire à une évaluation des incidences environnementales sur le site Natura 2000 FR7200790 du Saison. De plus, des inventaires, s'appuyant sur des données bibliographiques et des données de terrain, ont été réalisées au niveau des voies d'accès du projet. Enfin, concernant les voies d'accès, un recueil de données portant sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire a été également réalisé dans le cadre de l'évaluation des incidences environnementales sur le site Natura 2000 du Saison.
- Le volet paysager est pris en compte.

3.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures réductrices et compensatoires

3.2.1 Impact sur les eaux souterraines et superficielles

Le dossier présente, de manière satisfaisante, le bilan hydrique, le schéma de gestion des eaux pluviales, la justification du dimensionnement des équipements (séparateurs d'hydrocarbures, bassins de rétentions, réserve incendie, etc ...), la géologie favorable et les dispositions concernant les barrières de sécurité passive et active des casiers de stockage, les performances annoncées pour le traitement des lixiviats de l'installation de stockage de déchets et des effluents atmosphériques du traitement des ordures ménagères et l'absence justifiée de mesures compensatoires.

Sur le volet « Eaux » le pétitionnaire s'est appuyé sur le SDAGE Adour-Garonne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), révisé le 1er décembre 2009. Le projet de Charritte-de-Bas est compatible avec le SDAGE 2010-2015, notamment grâce à la prise en compte dans la conception de l'installation, et de ses rejets, de l'objectif de non dégradation de la qualité du milieu aquatique que ce soit en termes chimique ou écologique.

3.2.2 Impact et mesures réductrices liées au bruit et aux vibrations

Le pétitionnaire a pris des engagements précis concernant les mesures réductrices tant dans la phase chantier que dans la phase exploitation. Ce volet comporte une description des points de contrôle qui seront installés et l'engagement du pétitionnaire à réaliser des campagnes de mesures en cours d'exploitation.

3.2.3 Effets sur la sécurité publique et mesures envisagées

Une estimation d'augmentation du trafic a été réalisée ainsi qu'une analyse des impacts au niveau de la voie d'accès. L'augmentation du trafic engendré par les camions d'apport des déchets au site de Charritte-de-Bas sera faible sur la RD 11 et la RD 23, représentant entre 0,25 et 0,85 % du trafic existant sur les départementales d'accès au site. Au niveau du village de Charritte-de-Bas, le trafic des camions lié à l'exploitation du site représentera moins de 2 % du trafic total actuel.

3.2.4 Impacts sur la qualité de l'air et mesures compensatoires

Concernant les impacts liés à la fermentation et la maturation des composts, le pétitionnaire s'engage à traiter les émissions gazeuses de toutes les phases de traitement des déchets et à réaliser des mesures périodiques de débit d'odeurs.

Les estimations de production de biogaz au niveau du stockage ont été réalisées. En dépit d'une production faible, des mesures sont projetées pour limiter dans l'atmosphère la diffusion du biogaz et les autres émissions gazeuses du projet.

3.2.5 Impacts sur la faune, la flore et les équilibres biologiques

Les inventaires présentent, dans l'ensemble, un caractère assez complet et précis. Cependant, des informations plus complètes doivent être apportées concernant les habitats de coléoptères protégés (vieux chênes et vieux saules favorables au Grand Capricorne et à la Rosalie des Alpes).

A ce titre, le pétitionnaire va présenter une demande de dérogation pour la destruction exceptionnelle d'habitats d'espèces protégées en application de l'article L.411-1 et suivants du Code de l'Environnement, qui incluent également les habitats de la Pie-Grièche écorcheur et du Tarier des prés, concernés par l'élargissement de la voie d'accès.

Ces informations complémentaires, précisant le contexte réglementaire du dossier, auraient pu figurer en préambule dans la partie « Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures réductrices et compensatoires » de l'étude d'impact. En outre, il me paraît opportun que le dossier de demande de dérogation soit annexé à la demande d'autorisation soumise à enquête publique.

Concernant les mesures de réduction d'impact sur les habitats et espèces d'intérêt patrimonial ou protégées qui découlent de l'évaluation des incidences environnementales sur le site Natura 2000 du Saison, les zones à éviter durant la phase de chantier, déterminées par un ingénieur écologue, présentent un caractère suffisamment précis dans le dossier. La délimitation des points vulnérables à éviter et la faisabilité des mesures d'évitement sont clairement définies par le pétitionnaire.

3.2.6 Impacts sur la santé humaine

L'étude de risques sanitaires a bien pris en compte toutes les sources potentielles de danger, les substances impliquées, les milieux impactés et les voies d'expositions associées. Une évaluation de la population exposée et des voies d'exposition possibles a permis de réaliser une modélisation de la dispersion des rejets de l'installation et de déterminer les impacts attendus.

La comparaison aux valeurs de référence fait apparaître qu'aucun impact pour la santé des populations environnantes associé au projet n'est attendu.

3.3 Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : choix du site, meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.... Le projet est conforme au Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

3.4 Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

3.5 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

4. Etude de dangers

4.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.

Les principaux potentiels de dangers mis en évidence sont l'incendie du bâtiment de prétraitement mécano-biologique et du bâtiment annexe de stockage, l'incendie au niveau d'une alvéole de stockage, la pollution des sols, des eaux souterraines et/ou superficielles du à un déversement accidentel de lixiviats ou de carburants ou encore l'incendie au niveau des installations de stockage/distribution de carburants.

4.2 Réduction des potentiels de dangers

Une étude de la réduction des potentiels de dangers a été menée afin de supprimer ou substituer aux procédés et aux substances dangereuses, à l'origine de ces potentiels de dangers, des procédés ou substances présentant des dangers moindres et de réduire autant qu'il est possible les quantités de matières en cause présentes dans les installations.

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses et de procédés présentant des risques.

4.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits. Les effets associés aux modes de libération des potentiels de danger étudiés n'ont pas d'incidence en dehors du site industriel.

4.4 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

4.5 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

4.6 Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique faisant apparaître la situation résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle, sous une forme didactique.

4.7 Conclusion de l'étude de dangers

Les zones d'effet des phénomènes de dangers ne sortant pas du site, le nombre de personnes potentiellement exposées, hors du site, est nul. De plus, il n'existe pas d'effet domino sur le site. Pour le potentiel de danger de pollution du cours d'eau par les lixiviats, les barrières de sécurité mise en œuvre permettent de réduire de façon très significative la probabilité d'occurrence d'une pollution accidentelle du cours d'eau. La gravité d'un tel phénomène serait modérée notamment en raison de la qualité prévisionnelle des lixiviats qui sont générés par des déchets non dangereux et à faible teneur en matières organiques fermentescibles, ainsi qu'en raison de l'absence d'usage sensible du milieu récepteur en aval direct du site et de l'effet de dilution important avant l'atteinte du premier cours d'eau à usage de pêche.

5. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

5.1 Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux. Il me paraît souhaitable, toutefois, dans le but d'informer le public le plus complètement sur le contexte réglementaire global de ce projet, qu'une copie de la demande de dérogation pour la destruction exceptionnelle d'habitats d'espèces protégées, soit produite en annexe de l'étude d'impact soit dans son intégralité soit sous forme d'extraits.

5.2 Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux. Les conclusions du projet reprennent les conclusions de l'analyse des impacts sur l'environnement du projet.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Le Directeur adjoint

Jean-Pierre THIBault

